RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D385 du PR 51 + 707 au PR 52 + 555

Civrieux-d'Azergues, Dommartin

Service Voirie Nord

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVN-261138-AT

Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2026-0010 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet représenté par l'Unité Sécurité et Réglementation Routières de la DDT du Rhône en date du 21/10/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-12-22-00002 du 22 décembre 2025 portant règlementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du Service Moyens d'exploitation routière en date du 20/10/2026 ;

Vu la demande présentée par SPIE CityNetworks VENISSIEUX 33 Avenue du Docteur G Levy Club Moulin à vent 69200 VENISSIEUX en date du 20/10/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de contrôle de chambres ORANGE sur la D385, communes de Civrieux-d'Azergues, Dommartin, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 05/11/2026 à 09:00 et jusqu'au 12/11/2026 à 16:00, date de fin des travaux sur la D385, communes de Civrieux-d'Azergues, Dommartin, la circulation sera réglementée comme suit sur la RD385 du PR51+700 au PR53+330 : réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de feux tricolores.

La largeur laissée libre sera au moins égale à 6.00 mètres avec une bande roulable de 3.00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h à l'approche du chantier et à 50 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : SPIE CityNetworks VENISSIEUX, représentée par Spie Citynetworks, Mr MAQUOI Cédric (tel : 06 10 99 84 98)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie

- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

- le directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks VENISSIEUX représenté par Mr Cédric MAQUOI: cedric.maquoi@spie.com

- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires de Civrieux d'Azergues et de Dommartin

- le chef du service Sécurité et Transports/Unité Sécurité et Réglementation Routières de la Direction départementale des Territoires du Rhône

- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

22 octobre 2026

À VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, le
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie

Dominique VALOIS
Chef de service voirie nord

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

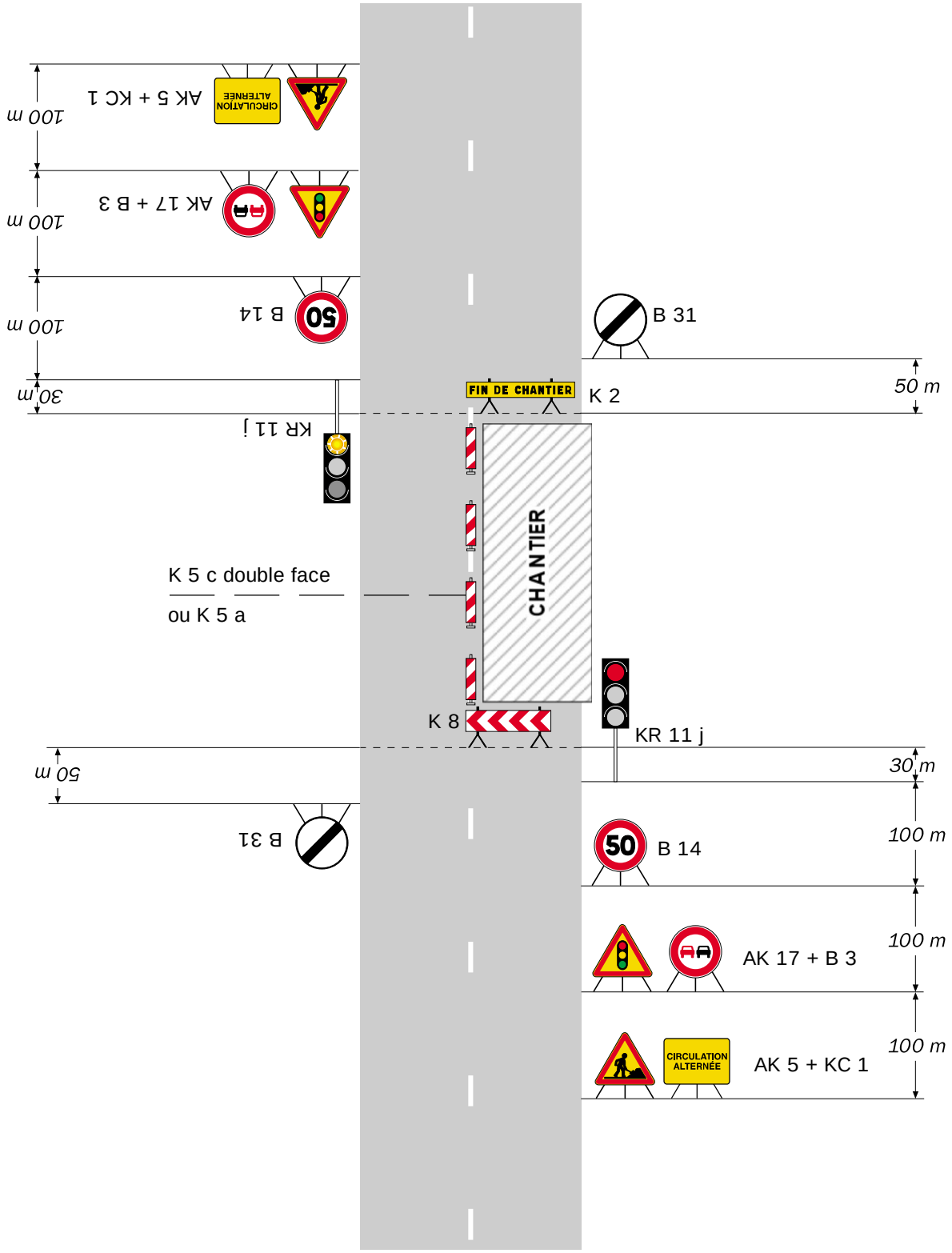

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF26a Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores
avec rabattement préalable vers la droite

Circulation alternée
Route à 3 voies

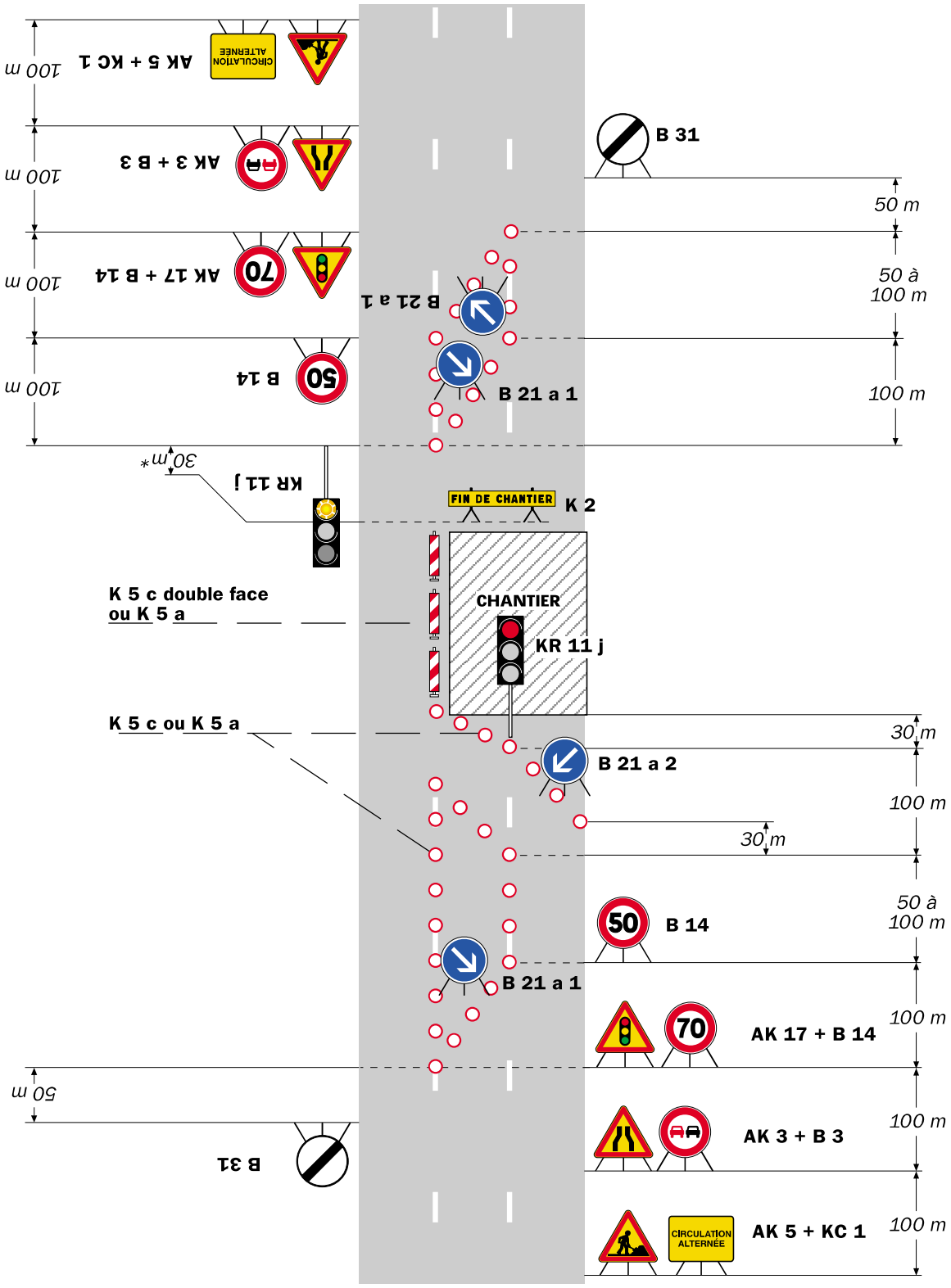

Remarque(s) :

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a.

** Pour des raisons de lisibilité l'échelle n'est pas respectée.*